



## **Temps supplémentaire obligatoire et relations de travail Le rôle véritable d'un ordre professionnel**

**Montréal, le 15 février 2018** - Plusieurs infirmières auxiliaires réclament à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) de mieux les protéger notamment dans le dossier du temps supplémentaire obligatoire (TSO). Parmi les associations professionnelles et les syndicats, clarifions le rôle de l'OIIAQ.

Au Québec, 46 ordres professionnels réglementent la profession de plus de 385 000 membres, dont 28 000 de l'OIIAQ. L'État confie à ces instances le mandat de réglementer et de surveiller les activités professionnelles qui peuvent comprendre des risques pour le public. Les ordres professionnels sont administrés de façon autonome, en plus d'être les intervenants de première ligne du système professionnel.

L'OIIAQ a pour mission de protéger le public en exerçant une surveillance de l'exercice de la profession par le biais des divers mécanismes prévus par le Code des professions et de ses règlements. L'Ordre travaille aussi pour favoriser le développement professionnel de ses membres tout en visant l'excellence, et ce, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et de la santé de la population.

Si les ordres professionnels encadrent la pratique pour protéger le public, les syndicats défendent quant à eux les intérêts des membres qu'ils représentent. Les syndicats interviennent donc dans les enjeux salariaux, les questions en lien avec les horaires de travail, les vacances et les congés ou encore les retraites, pour en nommer quelques-uns.

### **Rôle de l'Ordre auprès des infirmières auxiliaires**

Dans le cadre de son mandat, l'OIIAQ rencontre des intervenants du gouvernement et du réseau de la santé et des services sociaux, établit des positions, présente des mémoires, en plus de mettre sur pied des outils et des activités de développement professionnel. Il offre des services-conseils et d'autres produits et services afin de faire constamment évoluer le [champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire](#) pour qu'elle puisse mettre à profit ses compétences dans le réseau.

### **Rôle de la présidente de l'Ordre**

La présidente de l'OIIAQ exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration (CA). Elle préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales, est responsable de l'administration des affaires du CA, voit à sa bonne performance et coordonne ses travaux et son assemblée. Elle veille également au respect par les administrateurs du CA des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

Dans la mesure déterminée par le CA, elle agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre auprès du gouvernement, de l'Office des professions, du Conseil interprofessionnel du Québec, des membres et des autres instances afin de faire constamment évoluer le champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire.

### **En mode action**

L'Ordre est très sensible à la réalité quotidienne que vivent les infirmières auxiliaires. L'OIIAQ est conscient que l'épuisement du personnel infirmier auxiliaire en raison du TSO et que les ratios infirmière auxiliaire-patient compromettent la qualité des soins prodigués et la sécurité des patients.

Dans chacune de ses interventions, l'Ordre met en valeur le champ d'exercice du domaine de compétences des infirmières auxiliaires. Les actions de l'OIIAQ sont dirigées afin de constamment faire évoluer ce champ d'exercice, et ce, depuis plus de 50 ans.

Avec ses 28 000 membres, l'OIIAQ occupe un rôle majeur auprès des ordres professionnels et du réseau de la santé et des services sociaux en tant que quatrième ordre professionnel en importance.

Afin de protéger le public, l'Ordre profite de chacune de ses interventions pour appuyer le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, qui a récemment réitéré son objectif de faire en sorte que 50 % des infirmières auxiliaires occuperont un poste à temps complet dans le réseau de la santé d'ici 2020. Il s'est également engagé à trouver des solutions quant à l'enjeu des ratios dans le milieu de la santé. Ces deux mesures, combinées au fait de permettre à l'infirmière auxiliaire d'exercer pleinement son champ d'exercice dans son domaine de compétences permettront d'améliorer la qualité des soins offerts.

N'hésitez pas à faire valoir le champ d'exercice de la profession auprès de votre employeur, association, syndicat ou autre organisation distincte et indépendante de l'ordre professionnel afin que l'infirmière auxiliaire occupe un rôle essentiel dans le réseau.

Soyez fières de votre profession et incarnez le thème du congrès 2018 : « assumer son rôle – affirmer sa place » !

### **Mission d'un ordre selon le Code des professions**

(source : <https://www.opq.gouv.qc.ca/ordres-professionnels/> )

-30-

Source : Catherine-Dominique Nantel  
Directrice du Service des communications et des partenariats stratégiques  
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec  
514 282-9511, poste 234  
[cdnantel@oiiag.org](mailto:cdnantel@oiiag.org)